

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/083**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AUX TRANSFERTS DE LA COTISATION AU SDIS ET DES ZONES D'ACTIVITE DE SARRALBE**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, qui signale :

- que les 12 communes de l'Albe et des Lacs sont les seules communes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à payer la cotisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- que Sarralbe paye 30,75 € par habitant alors que d'autres communes paient 12 € par habitant,

- que la ville de Sarralbe finance l'entretien des zones économiques à hauteur de 71 000 € par année, alors que Grosbliederstroff ne paie rien pour la zone commerciale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211 -17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences transférées des communes vers l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence,

Considérant que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes-membres à la majorité des deux tiers,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2018,

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver l'évaluation du montant des charges devant être déduites de l'attribution de compensation de la Ville de Sarralbe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le transfert de la zone industrielle et de la zone commerciale de Sarralbe établie à 71 325 € / an,
- d'approuver l'évaluation du montant des charges établie pour la prise en charge de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours des 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs établie à 316 475 €, et devant être déduite de l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la répartition suivante :

- Commune de Hazembourg : 1 270 € / an
  - Commune de Hilsprich : 10 921 € / an
  - Commune de Holving : 14 366 € / an
  - Commune de Kappelkinger : 5 430 € / an
  - Commune de Kirviller : 1 322 € / an
  - Commune de Nelling : 3 301 € / an
  - Commune de Puttelage-aux-Lacs : 79 025 € / an
  - Commune de Rémering-lès-Puttelage : 13 522 € / an
  - Commune de Richeling : 4 378 € / an
  - Commune de Saint-Jean-Rohrbach : 16 043 € / an
  - Commune de Sarralbe : 152 430 € / an
  - Commune du Val-de-Guéblange : 14 467 € / an,
- d'arrêter le nouveau montant global de l'attribution de compensation à 12 965 141 € conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT